

Arrêté n° 4609

**Objet : Modification de
l'arrêté n°4443 portant
fermeture temporaire de 4
aires permanentes
d'accueil communautaires
des gens du voyage**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la gestion d'un service public,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la circulaire du 10 juillet 2007 INT/D/07/00080/C relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

VU l'arrêté 2020-28 du 23/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc AURIAULT,

VU l'arrêté 4443 du 14/05/2023 portant fermeture temporaire de 4 aires permanentes d'accueil communautaires des gens du voyage,

VU l'article 3 I.5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil,

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement intérieur des aires d'accueil relatives à une fermeture pour un entretien annuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien annuel des sites et d'effectuer divers travaux (espaces collectifs et individuels, réparations diverses) au vu de leur surface et de leur taux d'occupation durant l'année,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la zone de chantier, en raison de l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil des gens du voyage sur les terrains,

CONSIDÉRANT la prise en compte d'une fermeture non simultanée des aires d'accueil pour permettre aux gens du voyage de stationner sur une autre aire durant les fermetures,

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'effectuer les travaux sur l'aire de Saint Genest d'Ambière aux dates définies par arrêté n°4433 du 14/05/2023 « à compter du mercredi 16 août 2023 et ce pour toute la durée des travaux dont le terme est estimé au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00 »

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'entretien, de réhabilitation et de maintenance, les aires d'accueil des gens du voyage suivantes seront fermées aux voyageurs, aux usagers et à tout public temporairement aux dates ci-après :

- Aire de NAINTE sise « Champs des Gros Chilloux »,
du lundi 10 juillet 2023 à 12h30 au vendredi 21 juillet 2023 à 9h00
- Aire de CHATELLERAULT, sise « Bellevue de la Massonne » - 25 avenue de Kaya,
du lundi 24 juillet 2023 à 12h30 au jeudi 13 août 2023 à 9h00
- Aire de SAINT GENEST D'AMBIERE sise « Sous Vaiton »,
à compter du lundi 2 octobre 2023 et ce pour toute la durée des travaux dont le terme est estimé au lundi 30 octobre 2023.
- Aire de SCORBE-CLAIRVAUX sise « les Terrasses »,
à compter du lundi 23 octobre 2023 et ce pour toute la durée des travaux dont le terme est estimé au vendredi 17 novembre 2023 à 14h00

Une liste des aires situées à proximité avec les coordonnées du gestionnaire sera affichée sur chaque site.

Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur le territoire des communes précitées, en dehors des aires aménagées à cet effet.

Toute occupation irrégulière effectuée en violation de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et des dispositions du présent arrêté, entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers une des aires aménagées situées à proximité.

ARTICLE 2 - Il est interdit de s'introduire sur les sites pendant la durée de fermeture temporaire, sauf pour les services et les entreprises missionnées pour la réhabilitation.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°4443 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de chaque commune, ainsi que sur chaque site.

ARTICLE 5 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur des services, Monsieur le commandant de la police nationale, Monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Naintré et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerauld est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerauld, Monsieur le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, Monsieur le commandant de la Police nationale, Monsieur le commandant de la Gendarmerie Nationale de Naintré, Messieurs les Maires de Châtellerauld, Naintré, Saint-Genest-d'Ambière et Scorbé-Clairvaux.

A Châtellerauld, le 3 juillet 2023.

**Pour Grand Châtellerauld,
l'élu en charge des Gens du Voyage**

Jean-Marc AURIAULT



